

Coop

Durée du travail

La durée du travail ordinaire hebdomadaire (répartie sur 5 jours) est de 41 heures effectives. Les pauses ne sont pas considérées comme temps de travail si l'employé a le droit de quitter son poste de travail. Les chauffeurs ont des dispositions spéciales.

Salaires

Salaires réels

Augmentation de 1% de la masse salariale accordée.

Salaires minima

L'échelle des salaires minima mensuels est la suivante:

Formation élémentaire / collaborateur d'exploitation	Fr. 3'900.--
Formation de 2 ans	Fr. 4'000.--
Formation de 3 ans	Fr. 4'100.--
Formation de 4 ans	Fr. 4'200.--

Le salaire horaire minimal est de Fr. 21.35 pour formation élémentaire et de Fr. 21.90 pour formation de 2 ans.

Pour les employé-e-s qui élèvent seuls leurs enfants et qui gagnent jusqu'à Fr. 4'000.--bruts/mois, des aides au financement des frais de crèches ou de mamans de jours agréés pourront être octroyées par Coop. L'aide financière octroyée s'élève au maximum de Fr. 600.-- par mois pour un enfant (max. de Fr. 50.-- par jour) et à un maximum de Fr. 1'000.-- par mois pour plusieurs enfants.

Les salarié-e-s rémunérés à l'heure ayant travaillé au moins à 50 % pendant au moins 1 année ont droit à un contrat mensualisé.

13e salaire

Un 13e salaire est versé en décembre à tout le personnel.

Vacances et jours fériés

Apprentis	6 semaines
Jusqu'à 49 ans révolus	5 semaines
A partir de 50 ans	6 semaines
A partir de 60 ans	7 semaines
A partir de 63 ans	8 semaines
10 jours fériés par année	

Absences payées

Voir page informations complémentaires.

Maternité, paternité et soutien à la famille

Droit à 16 semaines de congé maternité avec pleine compensation du salaire dès la 3^{ème} année de service.

Congé paternité : 3 semaines et également accordé aux pères rémunérés à l'heure.

Accès élargi au programme de soutien des familles monoparentales pour la prise en charge externe de leurs enfants et amélioration de la planification du travail en cas de maladie d'enfants.

Maladie: droit au salaire

2 ans à 90%

Accident: droit au salaire

2 ans à 90%

Contribution professionnelle et activité syndicale

Unia octroie une contribution professionnelle variant entre Fr. 60.-- et 120.--. Par ailleurs les délégués d'Unia ont droit à 5 jours payés au maximum par année pour participer aux activités syndicales.

Délais de congé

Années de service

Pendant le temps d'essai (3 mois)
Dans la 1ère année de service
De la 2ème à la 5ème année de service
A partir de la 6ème année de service

Délai de congé

7 jours
1 mois
2 mois
3 mois